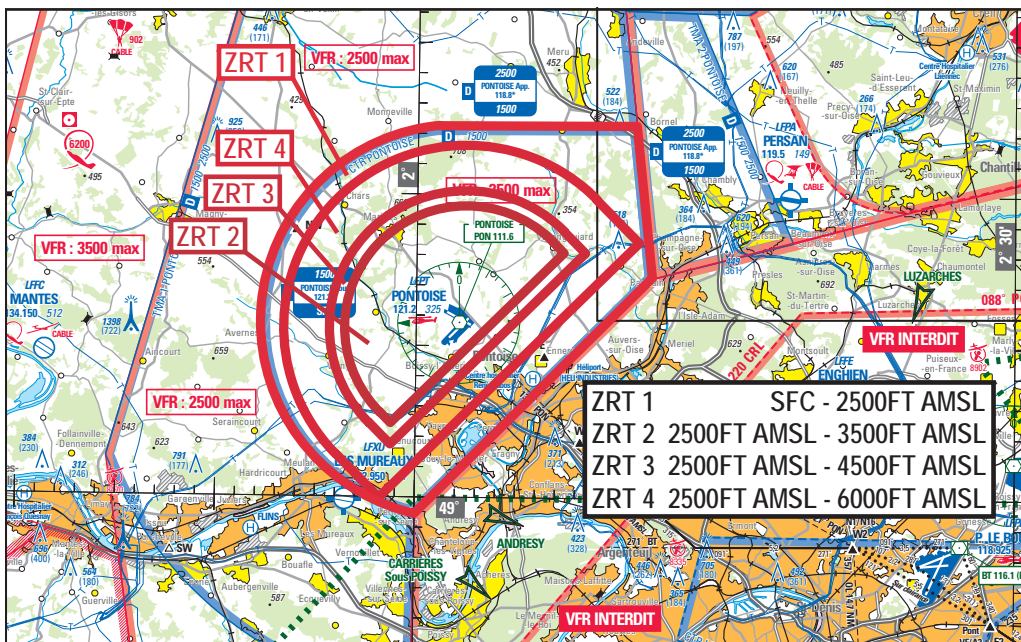


LIEU : FIR Paris LFFF, AD Pontoise Corneilles en Vexin LFPT, AD Paris Charles de Gaulle LFPG

VALIDITE : Du 29 mai au 1^{er} juin 2014

OBJET : Création de 4 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) dans la CTR PONTOISE, la TMA 1 PONTOISE et les TMA 3, 4 et 5 PARIS

Dans le cadre d'un meeting aérien de grande importance sur l'aérodrome de Pontoise Corneilles en Vexin, 4 zones réglementées temporaires ZRT(s) sont créées pour protéger les évolutions de patrouilles acrobatiques et des avions d'armes.



ACTIVITÉ
Manifestation aérienne de grande importance comprenant des évolutions de patrouilles acrobatiques et d'avions d'armes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activables de 0700 à 1800, du 29 mai au 1 ^{er} juin 2014
Une seule des ZRT 2, 3 ou 4 est active à la fois.

INFORMATION DES USAGERS
Directeur des Vols M. Geindre (téléphone : 06.07.74.84.36)
Activité réelle connue de :
ZRT 1 : Pontoise APP 118.800 MHz Pontoise ATIS 124.125 MHz.
ZRT 2, 3 et 4 : DE GAULLE APP 121.150 MHz ou 125.825 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : contournement obligatoire, à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des Vols après contact radio préalable avec Pontoise APP ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT, après contact radio préalable avec Pontoise APP.

ZRT 2, 3 et 4 : CAG / CAM : contournement obligatoire, à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des Vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT, après contact radio préalable avec De Gaulle APP.

STATUT ET SERVICES RENDUS

Les zones réglementées temporaires (ZRT), lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent. Seuls les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Pontoise APP en ZRT1 et par DE GAULLE APP en ZRT2, 3 et 4.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1 :

Limites latérales : identiques à celles de la CTR Pontoise :

49°12'16"N 002°11'00"E - 49°07'16"N 002°11'50"E - 48°59'25"N 002°00'02"E - arc horaire de 6.5 NM de rayon centré sur 49°05'46"N 002°02'09"E (VOR PON) - 49°12'13"N 002°01'05"E - 49°12'16"N 002°11'00"E

Limites verticales :

SFC / 2500FT AMSL.

ZRT 2 :

Limites latérales :

49°08'24" N 002°06'51" E

49°08'03" N 002°07'24" E

49°02'24" N 001°58'47" E

49°02'45" N 001°58'15" E

arc horaire de 4 NM de rayon centré sur 49°05'35" N 002°02'33" E

49°08'24" N 002°06'51" E

Limites verticales :

2500FT AMSL / 3500FT AMSL.

ZRT 3 :

Limites latérales :

49°08'46" N 002°07'24" E

49°08'03" N 002°08'28" E

49°01'42" N 001°58'47" E

49°02'24" N 001°57'43" E

arc horaire de 4.50 NM de rayon centré sur 49°05'35" N 002°02'33" E

49°08'46" N 002°07'24" E

Limites verticales :

2500FT AMSL / 4500FT AMSL.

ZRT 4 :

Limites latérales :

49°09'49" N 002°09'01" E

49°08'24" N 002°11'10" E

48°59'56" N 001°58'15" E

49°01'21" N 001°56'05" E

arc horaire de 6 NM de rayon centré sur 49°05'35" N 002°02'33" E

49°09'49" N 002°09'01" E

Limites verticales :

2500FT AMSL / 6000FT AMSL.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pendant l'activation effective de la ZRT 1, la portion de TMA Pontoise située à l'extérieur de la ZRT est active; les services de la circulation aérienne habituels y sont rendus par Pontoise APP.

Pendant l'activation effective de la ZRT 1, les activités d'aéromodélisme n°8259 Avernoes et n°8710 Ennery restent utilisables selon les conditions fixées par le Directeur des Vols.